

INSTRUCTIONS DE COURSE Modifiés avec avenant n°1 du 15/11/2025

Championnat de ligue Dériveurs

16 novembre 2025
Baie du Pouliguen

CNBPP – Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1 .

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 60.5(b) et A5.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.4 L'annexe T « Conciliation » s'applique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement **sera mis en ligne à l'adresse www.cnbpp.fr.**
- 3.2 Le PC course est situé *dans les locaux du CNBPP*. Téléphone 02 40 42 32 11 et email contact@cnbpp.fr.
- 3.3 Le canal VHF prévu sera le **Canal VHF 8 (huit)**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **sur la terrasse du CNBPP côté parking à bateaux.**
- 5.2 [DP] Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes après l'affalé de l'Aperçu** (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 **L'envoi du pavillon vert accompagné du pavillon de série du groupe concerné avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement »** Le signal d'avertissement du groupe concerné ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après.

Une infraction à cette instruction entraînera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 60.5 (b).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Un briefing coureurs et accompagnateurs est prévu le premier jour de la régate, il se tiendra **sur la terrasse du club à 9h dimanche 16 novembre 2025.**

- 6.2 Les dates et les horaires des courses sont les suivants :

| Date | Premier signal d'avertissement | Programme |
|-------------------------|--------------------------------|------------------|
| 16 novembre 2025 | 10H30 | Courses à suivre |

- 6.2 Il n'y aura pas de signal d'avertissement d'une séquence de départ après **15h30, sauf après toute procédure de rappel général.**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec **un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.**
- 6.4 Le nombre de course par jour n'est pas limité.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

| Classe | Optimist Benjamin | Optimist Minimes | Open Skiff |
|---------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| Pavillon de Classes | Pavillon optimist rouge | Pavillon optimist | Pavillon Open skiff |

*8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS**.

9.2 Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatives du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

| Parcours | Parcours 1 – Extérieur | Parcours 2 - Intérieur |
|----------|---|---|
| Signal |  Flamme 1 |  Flamme 2 |

10. MARQUES

10.1 Les marques sont précisées :

| Marques de départ | Marques de parcours | Marques d'arrivée |
|--|---|--|
| 2 bateaux arborant un pavillon orange | Bouées 1 et 2 : Bouées coniques orange Bouées 3 et 4 : Bouées coniques rouge | 1 bateau arborant un pavillon bleu et une bouée conique verte |

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ est définie ***le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrême bâbord.***
- 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre ***un mât arborant un pavillon bleu*** sur le bateau arrivée et ***le côté parcours de la marque d'arrivée.***

Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents. (DP)

15. SYSTEME DE PENALITE

Modifié par avenant n° 1 du 15/11/2025

- 15.1 **Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.**
- 15.2 **L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :**
- 15.2.1 **Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.**

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps cibles et limites sont les suivants :

| Temps cibles | Temps limite du premier pour finir |
|--------------------|------------------------------------|
| 30 min [NP] | 45 minutes |

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai de **15 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4.(b).(1)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque série, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour), selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information numérique.

- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement sera situé **au niveau de l'accueil du bâtiment principal**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. **Les instructions auront lieu dans la salle du jury à l'intérieur du bâtiment à côté du secrétariat**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les **intentions de réclamer du comité** seront publiées sur le tableau officiel pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Un bateau qui a l'intention de réclamer **doit en informer le bateau arrivée arborant le pavillon bleu immédiatement après avoir franchi l'arrivée**, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau arborant le pavillon bleu à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence ; ceci modifie la RCV 60.2.

18 CLASSEMENT

- 18.1 **1 course** doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
 - (a) Quand moins de **2 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (c) Quand **3 courses** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais scores.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 Il n'y aura pas d'émargement départ, la confirmation d'inscription faisant office d'émargement.
- 19.2 L'émargement retour après le retour à terre, devra être apposé par **le coureur au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations**. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course au retour. Le coureur se présentera pour l'émargement sous la terrasse du club.
- 19.3 **[NP]** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

- 20.2 **[DP]** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 La liste des pénalités graduelles se trouve en annexe de ces IC.

22. BATEAUX OFFICIELS

[DP] Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront autorisés sur la zone de course après enregistrement obligatoire auprès de l'organisation.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.3 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs.

25. EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. PRIX

Des prix seront décernés à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

Arbitres désignés :

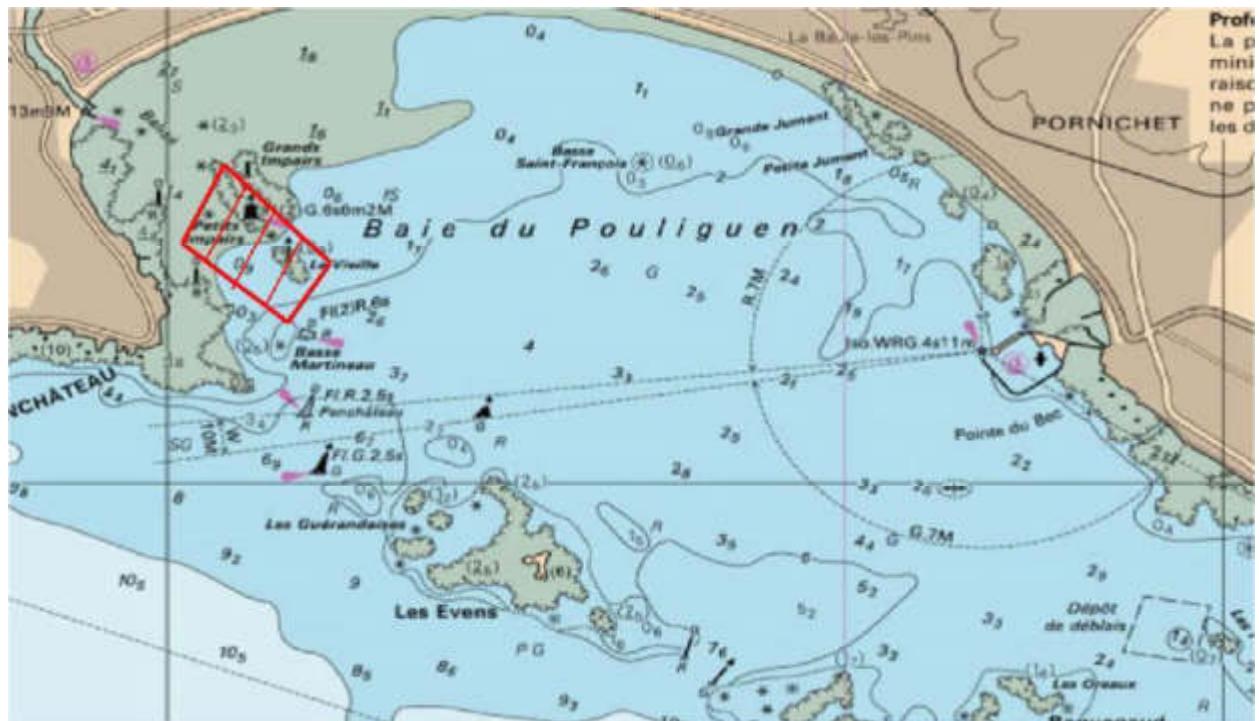
Présidente du comité de course : **Marion BARBARIN**
Président du jury : **Yves POTTIER**

ANNEXE ZONES DE COURSE

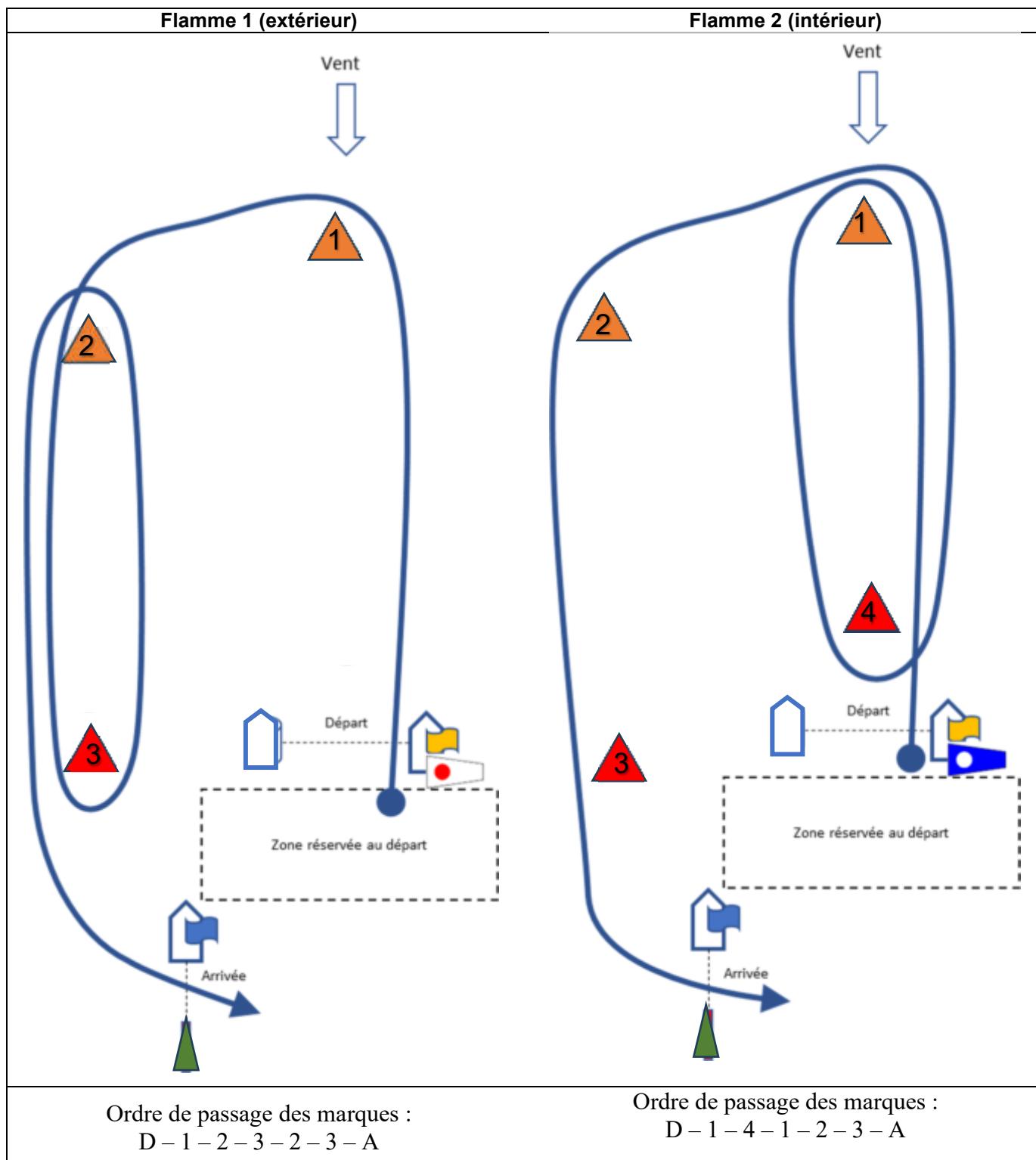
**Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles**



ZONE DES DANGERS



ANNEXE PARCOURS



ANNEXE ACCOMPAGNATEURS

Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile.

Préambule

Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les Règles de Course à la Voile définissent un accompagnateur comme :

Toute personne qui :

- a. apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- b. est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

L'entraîneur FFVoile est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile. En lieu et place d'un entraîneur FFvoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concerne les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tels.

L'ENTRAÎNEUR

- peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,
- est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,
- s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV),
- s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,
- s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.
- Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

- ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence (RCV 37),
- peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,
- s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...),
- considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière.

GENERALITES

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions.

Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence **de la** de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués.

IDENTIFICATION

Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.

PENDANT LA COURSE

Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.

Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise...) mouillé en permanence.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.

INFRACTIONS

Toute infraction présumée à cette réglementation pourra faire l'objet d'un rapport au jury pour instruction selon la RCV 62.1

En se fondant sur la RCV 64.5 :

- a) Quand le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction selon la règle 62.1 ou 69 a enfreint une règle, il peut :
 - 1) donner un avertissement,
 - 2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou
 - 3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.
- b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans une instruction selon la règle 62.1 ou 69 pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que
 - 1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur, ou
 - 2) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée. Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.

SECURITE

Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eau intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage).